

# ECOLE NOUVELLE EMILIE BRANDT

12 rue du Parc - 92300 Levallois-Perret - tél : 01.47.58.53.40

[emilie.brandt@orange.fr](mailto:emilie.brandt@orange.fr) [www.emiliebrandt.fr](http://www.emiliebrandt.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2024/2025

*Merci de lire ce document avec votre enfant pour le bien de tous à l'école.*

Notre règlement intérieur a pour but :

- de bien vivre tous ensemble à l'école
- de permettre à tous les élèves de profiter au mieux des apprentissages scolaires et de contracter de bonnes habitudes
- de prévenir les accidents parmi les élèves en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes

### ARTICLE 1 : horaires

L'école accueille les enfants le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Il n'y a pas classe le mercredi ni le samedi matin.**

Les enfants sont reçus dès l'ouverture de l'établissement scolaire : le matin à 8 heures (garderie) ou 8h30

**Les portes de l'école ferment à 8h40**

**Merci de respecter ces horaires** pour le bon déroulement de la classe et le bien-être de l'élève.

**La journée scolaire s'étend :**

**le matin**

- de 8h30 à 11h30 pour les 2 Jardins d'enfants,
- de 8h45 à 11h30 pour les CM2, CM1 et CM  
à 12h30 pour les CE2-CE1-CP et GS

**l'après-midi**

- de 13h à 16h pour les 2 jardins d'enfants
- de 13h à 16h15 pour les CM2, CM1 et CM
- de 14h à 16h15 pour les GS, CP, CE1, CE2

### ARTICLE 2 : la garderie

Les élèves sont admis à la garderie du matin et/ou du soir sur demande des parents. Pour la qualité du service, **il est demandé aux parents qui ne travaillent pas, de ne pas y envoyer leur(s) enfant(s).**

Tout enfant perturbant la garderie pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement. Les frais réglés ne seront pas remboursés.

Garderie du matin : de 8h00 à 8h30

Garderie du soir : de 16h15 à 18h pour les maternelles et 18h25 du CP au CM2

Horaires de reprise des enfants à la garderie : entre 17h15 et 18h25.

### **ARTICLE 3 : tenue et cheveux**

Dans notre école, tous les élèves portent un **tablier** et des **chaussons**. Ceux-ci sont marqués au nom de l'enfant. Le tablier est remis chaque fin de semaine dans le cartable pour être lavé durant le week-end.

Le port de bijoux ou insignes n'est pas autorisé, tout comme le maquillage (vernis à ongles...).

Les baskets et sacs à roulettes avec des lumières clignotantes sont interdits dans l'école.

Une tenue correcte est demandée (pas de short court, pantalon déchiré, pas de crop top...).

Les vêtements oubliés à l'école sont entreposés dans le sas d'entrée de l'école, en face du secrétariat. Chaque veille de vacances, les vêtements non réclamés sont offerts à des associations caritatives.

La **tenue de sport** est obligatoire pour les cours de gymnastique. L'enfant peut venir habillé avec son survêtement le jour du sport.

Il est demandé aux enfants qui ont les **cheveux longs** - qui arrivent aux épaules - (**garçons** ou **filles**) de les attacher.

### **ARTICLE 4 : scolarité**

La scolarité est obligatoire. Tout élève anormalement absent fera l'objet d'un signalement auprès de l'Education Nationale.

### **ARTICLE 5 : retards et absences**

**Les retards et absences ne sont pas admis s'ils ne sont pas excusés par écrit** dans le cahier de messages ou par mail.

Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée sont accordées uniquement pour les enfants ayant une rééducation régulière et bénéficiant d'un PAI-TSA.

Nous vous demandons de faire votre possible pour que les rendez-vous médicaux soient pris hors temps scolaire. Si vous ne pouvez pas faire autrement, sachez que votre enfant sera accueilli **uniquement à la demi-journée**, à savoir :

- **Si un enfant doit arriver plus tard le matin, il ne pourra revenir qu'à l'heure du déjeuner** : 11h20 pour les JE ; 11h30 pour les CM2, CM1 et CM ; 12h30 pour les CE2, CE1, CP et GS ou après le repas.
- **S'il doit partir plus tôt, il devra quitter l'école avant la reprise de la classe l'après-midi** : 12h45 pour les JE, CM2, CM1 et CM ; 13h45 pour les CE2, CE1, CP et GS.

Cette absence sera consignée sur le cahier d'appel des classes.

Nous vous rappelons également que les **cours de sport et de piscine** font partie intégrante du temps scolaire. **Sauf certificat médical, votre enfant devra y participer.**

Toute absence pour raison médicale devra faire l'objet d'une information sur le cahier de messages.

Toutes les maladies contagieuses doivent être signalées immédiatement ; dans certaines conditions, le retour de l'école se fait sur avis médical.

**En aucun cas un enfant ne sera autorisé à quitter l'école avec une personne différente de ses parents, ou seul, sans une autorisation écrite.**

#### **ARTICLE 6 : incidents**

En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, en cas d'accident, l'enfant doit prévenir immédiatement un adulte de service. S'il en est incapable, ses camarades doivent le faire pour lui. L'enseignant de la classe et la directrice doivent immédiatement être informés.

#### **ARTICLE 7 : objets divers**

Les élèves apportent à l'école **uniquement les objets nécessaires aux activités de la journée**, à l'exclusion de tout autre. Les parents, tuteurs légaux, sont tenus de veiller aux objets emportés par leurs enfants pour éviter l'introduction dans l'école d'objets dangereux ou d'objet pouvant entraîner des conflits entre élèves (ex : cartes à échanger...).

**Les familles sont responsables des dégâts occasionnés par leurs enfants.**

Il est possible de déposer, en cas d'oubli, ses objets personnels au secrétariat ou dans la boîte de la classe réservée à cet effet.

Les portables et montres connectées sont interdits à l'école. Ils doivent **obligatoirement être déposés éteints au secrétariat.**

**Les invitations pour les anniversaires** doivent être remises à l'extérieur de l'école.

#### **ARTICLE 8 : matériel scolaire**

Les élèves doivent prendre le plus grand soin de tout le matériel scolaire qu'ils utilisent. Ils ne doivent rien emmener hors de l'école sans autorisation expresse.

Les **fournitures scolaires** sont **demandées une fois dans l'année**. Elles constituent la réserve de la classe qui est gérée par les enfants (cycle 3). Il est important que l'enfant les apporte en début d'année.

En cas de demande particulière et exceptionnelle, l'enseignante met un mot dans le cahier des enfants de la classe. Si votre enfant vous réclame des fournitures, merci de ne pas les lui donner et vérifier qu'il n'en apporte pas. Cela est important pour notre travail pédagogique.

## **ARTICLE 9 : évaluations**

Les élèves doivent travailler avec application. Conformément aux dispositions légales, le travail de chaque élève donne lieu à des évaluations.

- Pour les maternelles le cahier de réussite est à retourner signé à l'école après consultation aux dates fixées par l'école (une fois dans l'année pour les Petites Sections, deux fois pour les Moyennes et Grandes Sections).

- Pour le cycle 2 et 3 (du CP au CM2), le Livret Scolaire Unique sera remis à jour chaque semestre (en décembre et en juin) et à consulter en ligne sur La plateforme Educonnect.

## **ARTICLE 10 : rendez-vous avec les enseignants**

De la bonne entente entre les familles et l'école dépendent les progrès de l'élève.

Les parents seront reçus dans l'ordre d'ancienneté des demandes de rendez-vous. La présence de l'enfant est souhaitée.

## **ARTICLE 11 : cahier de messages**

Chaque enfant possède un cahier de liaison entre l'école et la maison, où sont notés les messages entre parents et enseignants. Toute demande de rendez-vous, message ou mot d'excuses pour absence doivent passer par ce cahier.

**Ce cahier doit être vu tous les jours et signé si besoin.**

## **ARTICLE 12 : cantine**

Les élèves sont admis au restaurant scolaire sur demande des parents. Une demi-cantine peut être envisagée, à condition que les deux jours soient fixes et communiqués au secrétariat.

### Paniers repas

**Seuls les enfants ayant un PAI Alimentaire ou ayant un accord avec la Direction sont autorisés à apporter leur panier repas.**

**ATTENTION** prévoir une boîte qui tient le chaud car les repas ne peuvent être chauffés pendant le service.

Tout enfant perturbant le service de cantine pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement. Les frais réglés ne seront pas remboursés.

## **ARTICLE 13 : argent de classe et règlements financiers**

En dehors de l'argent de classe les enfants **ne doivent pas apporter d'argent à l'école** sans motif. Tout règlement financier doit être remis dans la boîte aux lettres de l'école ou au secrétariat.

## ARTICLE 14 : sanctions

En parallèle du règlement de l'école, **des règles de vie** sont établies chaque début d'année en concertation avec les enfants dans chacune des classes. Ces règles doivent être respectées sous peine de réparations.

**En cas de manquement au règlement, les enfants délégués et/ou les adultes, peuvent exiger réparation.**

**Les familles** responsables du comportement des enfants sont **invitées à apporter leur concours en ce qui concerne l'observation du présent règlement**. Ce dernier sera rappelé à la mémoire des élèves en cas de manquement à l'une des prescriptions.

L'exclusion, ou la non-réinscription d'un élève peut être envisagée :

- si un élève faisait preuve d'inconduite notoire et persistante
- si la famille ne règle pas les sommes dues dans les deux semaines suivant un rappel par lettre recommandée
- si la famille occasionne des troubles, perturbant la bonne marche de l'école

Dans le 1<sup>er</sup> cas, l'exclusion temporaire ou définitive, ou la non-réinscription est prononcée par le Conseil des enseignants et de la directrice.

Dans les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> cas, l'exclusion ou la non réinscription est prononcée par le Bureau de l'Association de Gestion sur proposition de la directrice.

**Tout acte de violence physique ou morale est strictement interdit**. En particulier toute voie de fait d'un parent de l'école sur d'autres parents, enfants, ou personnel de l'école, entraînera l'exclusion immédiate et sans préavis de son ou de ses enfants.

## ARTICLE 15 : finances

Tout trimestre est dû en entier et **payable la première semaine de chaque trimestre**.

Toute absence dans le trimestre ne donne aucun droit à une réduction sur le montant de la scolarité. Une déduction sur le montant de la cantine n'est opérée qu'après un demi-mois de repas consécutifs non pris.

L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève l'année suivante et ne délivrera pas de quitus, si les frais relatifs à sa scolarité ne sont pas intégralement réglés au 15 juin de l'année en cours.

## ARTICLE 16 : classes de découvertes et voyages scolaires

**La classe verte est obligatoire, elle fait partie de notre pédagogie de projet**. Elle est présente dès la classe de grande section de maternelle (2 jours, une nuit en grande section ; 5 jours, 4 nuits à partir du CP ; Jusqu'à 10 jours en CM et CM2).

La participation à une classe de découvertes ou à un voyage scolaire,

- d'un élève ayant des problèmes de santé et/ou traitement médical lourd
- d'un élève bénéficiant pendant le temps scolaire de l'aide d'un(e) AVS,

